

Demande déposée le 14/02/2024	
Par :	Monsieur PIN Frédéric, Madame PIN BEATRICE
Demeurant :	6 Passage De Branchenou 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	6 Passage De Branchenou 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AL 96
Nature des Travaux :	Extension de la maison

N° DP 022 209 24 C0022

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 14/02/2024 par Monsieur PIN Frédéric, Madame PIN BEATRICE demeurant 6 Passage De Branchenou, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Extension de la maison,
- sur un terrain situé 6 Passage De Branchenou, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),
- pour une surface de plancher créée de 34,37 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant qu'en application des articles R.421-14 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles créant une Emprise au Sol supérieure à 20 m² doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ;

Considérant que le projet est situé en zone AU d'une commune dotée d'un POS ou d'un PLU et ne peut donc pas bénéficier du relèvement du seuil à 40 m² prévu au dernier alinéa de l'article R 421-17-f du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet créateur de 38 m² d'emprise au sol déposé sous forme de déclaration préalable méconnaît l'article susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le
Le Maire,

7 MARS 2024

Le MAIRE
Eugène CARO

